INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR (FCP20100740)

Part R ☑ (FR0010915678) Part I ☐

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)

soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR , de classification « **Actions de pays de la zone euro** », a pour objectif de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres. Le Fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5 % à 10 % de ses actifs.

La société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP qui repose sur une méthodologie discrétionnaire.

En effet, la méthode de gestion du FCP n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : le principal moteur de performance potentielle de la gestion du FCP est la sélection active de sociétés sur la base de l'analyse propre à la société de gestion.

Caractéristiques essentielles du FIVG :

Le fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR.

L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou risques ESG) pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par SIENNA GESTION sont disponibles sur le site https://www.sienna-gestion.com. La gestion SR de SIENNA GESTION ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par SIENNA GESTION et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par MHGA. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Pour chaque classe d'actifs, SIENNA GESTION définit un univers de départ correspondant au MSCI Europe pour la classe Actions , aux segments corporate et financières du Bloomberg Euro Aggregate (environ 700 émetteurs) pour la classe Taux corporate et aux segments Etats, agences d'Etat et organisations internationales du Barclays Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs) pour la classe Taux Etats, agences d'Etat.

Les émetteurs privés (Classes Actions et Taux) sont sélectionnés selon l'approche Best in class consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics.

Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants).

Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif).

SIENNA GESTION compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Le cas échéant, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations ESG de l'agence EthiFinance pour les petites et moyennes entreprises. EthiFinance nomme le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments :la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps

Les émetteurs publics/souverains (Classe Taux) sont sélectionnés selon une approche Best in universe consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équipondérée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique). SIENNA GESTION exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles.

L'univers SR (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est ainsi composé de 480 émetteurs pour la classe actions, de 540 à 560 émetteurs privés émettant en Euro pour la classe Taux corporate et de 30 à 40 émetteurs souverains émettant en Euro pour la classe Taux Etats, agences d'Etat. Toute agence ou collectivité locale dépendant d'un Etat sélectionné dans l'univers SR sera elle aussi considérée comme admise dans l'univers SR.

Le processus ISR de SIENNA GESTION est revu annuellement.

SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR est exposé comme suit :

Entre 60 % et 120 % aux marchés actions des pays de la zone euro. Le gérant investit les actifs du portefeuille dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays de la zone euro. Dans la limite de 45 % de l'actif net, le gérant se réserve la possibilité d'investir, en fonction des opportunités décelées sur les marchés, sur des valeurs de petites capitalisations.

Entre 0 % et 40 % aux marchés de taux. L'exposition sur les marchés de taux du Fonds sera réalisée par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, bons de caisse et billets à ordre, et des instruments financiers à terme sur taux, et complétés par des investissements en parts ou actions d'OPC obligations ou monétaires.

Le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et obligataire d'une échéance de moins de 3 mois. A l'exception des emprunts émis par des Etats membres de la zone euro, le gérant sélectionnera les titres de créances et/ou émetteurs monétaires et obligataires selon des critères de notation minimum « Investment Grade » (ou de notation équivalente interne à la société de gestion). Les instruments du marché monétaire sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 30 % de l'actif net et à titre de diversification de la gestion sur les marchés court terme.

Le Fonds comporte en plus une poche solidaire. En vue d'atteindre l'objectif de gestion, tout en respectant un investissement dans des titres solidaires compris entre 5 % et 10 %, le gérant combinera deux étapes :

Sélection des entreprises qui présentent les meilleurs pratiques sur les plans environnemental, social et de gouvernance sur la base d'une analyse des critères extra financiers réalisée en interne par une d'une équipe d'analystes.

Construction du portefeuille sur la base de critères économiques, financiers et stratégiques - une politique active de sélection de valeurs, visant à la recherche du meilleur équilibre rendement espéré par rapport au risque associé aux valeurs sélectionnées.

Le Fonds investi 5 % à 10 % de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires qui conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail, présentent les caractéristiques suivantes :

soit emploient des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ;

soit, si elles sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret.

Ces investissements peuvent prendre la forme de parts de capital, de billets à ordre ou de bons de caisse.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Recommandation : Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Profil de risque et rendement

> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIA :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FIVG y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4.00 % maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FIVG sur une année	
Frais courants	1.29 %(*)
Frais prélevés par ce FIVG dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021, et peut varier d'un exercice à l'autre.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIVG lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La part « R » est ouverte à tous souscripteurs.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIVG disponible sur le site internet www.sienna-gestion.com.

Performances passées

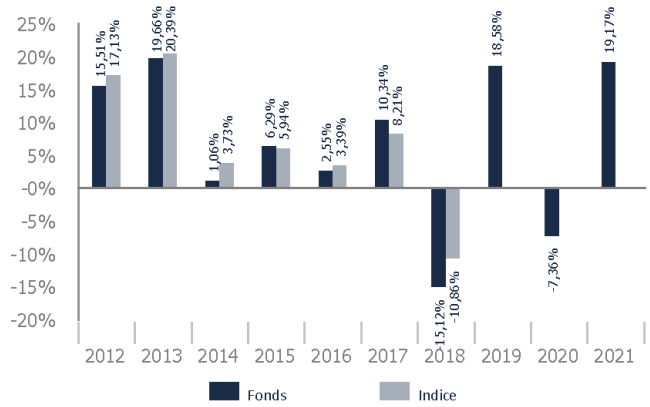

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
Les performances sont affichées nettes de frais courants.
Date de création du fonds Part « I -C» : 17/01/2011.
Date de création du fonds Part « R-C » : 17/01/2011.
Devise : Euro.
Date de création du fonds : 10/12/2010

Informations pratiques

> Dépositaire : BNP PARIBAS SA
> Commissaire aux comptes : PRICE WATER HOUSE COOPERS
> Forme juridique : Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG)
> Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative / information sur chaque part :
disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION Service reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou sienna-gestion@sienna-im.com.

> Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIVG peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.
La législation fiscale du pays d'origine du fonds pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Ce FIA n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (US Persons).

La responsabilité de **SIENNA GESTION** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIVG.

Ce FIVG est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30-12-2022**.